



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 129 - DECEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

### **POLE RESSOURCES**

Arrêté N °2012346-0002 - Arrêté préfectoral portant fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives - Etablissement ACROMIX n °06606ET0050 .....	1
Arrêté N °2012334-0002 - Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports - Promotion du 1er janvier 2013 .....	3

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **Service eau et risques - SER**

Arrêté N °2012347-0005 - Arrêté préfectoral prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondations sur la commune de Le Barcares .....	5
---	---

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Cabinet**

Arrêté N °2012346-0005 - Arrêté préfectoral publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2013 .....	7
Arrêté N °2012346-0007 - Arrêté interprefectoral portant creation d une zone interdite temporaire de survol a proximite du Pech de Bugarach .....	9

### **Direction des Collectivités Locales**

Décision - Décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pynnées- Orientales - Année 2013 .....	11
---	----





PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N° 2012 346 - 0002

PORTANT FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT DANS LEQUEL SONT  
PRATIQUEES DES ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES  
Etablissement ACROMIX n° 06606ET0050

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 321-7, L. 322-5 et R. 322-9 ;

- Considérant les termes de l'article L. 322-5 du code du sport qui dispose notamment que l'autorité administrative peut prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement lorsque son maintien en activité présente des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants ;
- Considérant qu'à l'occasion d'un contrôle effectué conjointement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Osseja, le 17 juillet 2012, au sein de l'établissement ACROMIX N° 06606ET0050, il a été relevé des manquements présentant des risques particuliers pour la santé et la sécurité physique des pratiquants, qu'une mise en demeure a été transmise le 26 juillet 2012 par lettre recommandée à l'attention du gérant de l'établissement, Monsieur Philippe GONDOUX, afin qu'il procède aux aménagement nécessaires sous 8 jours afin de garantir la sécurité ;
- Considérant l'entretien du 30/11/2012 avec Monsieur Gondoux dans les bureaux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale afin d'entendre ses éventuelles observations concernant les manquements observés auxquels il n'a pas apporté de solution ;
- Considérant que l'établissement ne remplit pas les mesures de sécurité générale prescrites par l'article A. 322-125 du code du sport notamment que la conception des différents ateliers présente des risques pour les usagers ;

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
→COURRIEL : [ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Téléphone : Direction

04.68.35.50.49

Renseignements [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement d'activité physique et sportive, SARL ACROMIX, situé lieu dit « Lo Cortal » vallée de St Martin 66800 ANGOUSTRINE, est fermé sous peine des sanctions prévues à l'article L. 322-4 du code du sport.

**Article 2** : Cette fermeture prend effet à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté. Elle prend fin sur présentation du rapport de vérification d'une société agréée pour le contrôle des PAH (Parcours Acrobatiques en Hauteur) et après que les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Gendarmerie ont constaté que les manquements relevés n'existent plus.

**Article 3** : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 11 DEC. 2012



René BIDAL

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
→COURRIEL : [ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Téléphone : Direction

04.68.35.50.49

Renseignements [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## ARRETE

Portant attribution de la Médaille de Bronze  
de la Jeunesse et des Sports

\*\*\*

Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2013

\*\*\*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010, nommant M. Eric DOAT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-148-0012 du 28 mai 2010 nommant les membres de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures de la médaille de bronze de la Jeunesse et des sports ;

VU la circulaire d'application n° 87-197JS du 10 novembre 1987 relative au remaniement du contingent des médailles et aux mesures de déconcentration en ce qui concerne l'attribution de la médaille de Bronze ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

**Adresse Postale** : 16 bis cours Lozore Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
→COURRIEL : [ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Téléphone** : 04.68.81.78.00

**Renseignements** [WWW.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://WWW.pyrenees-orientales.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée aux personnes ci-après :

- **AUTONES Liliane ép. MARANGES** née le 10 février 1948 au Perthus (66) demeurant au 17, rue Roc des Izards 66240 Saint Estève
- **BANTOURE Jean-Luc** né le 13 août 1963 à Perpignan (66) demeurant au 10, impasse Joan Cayrol - 66270 Le Soler
- **COMES Fabienne ép. FERRAUTO** née le 13 mars 1967 à Perpignan (66) demeurant au 25, rue des Amandiers 66680 Canohès
- 
- **DOS SANTOS Jacques** né le 21 mars 1961 à Gonesse (95) demeurant au 40, rue Gay Lussac - 66280 Saleilles
- **DURCA Roger** né le 13 septembre 1945 à Courbevoie (92) demeurant à résidence Port Roussillon, 6, rue Condorcet 66750 Saint Cyprien
- **LLOBET Nathalie** née le 23 avril 1969 à Prades (66) demeurant au 49 bis, rue Saint Jean - 66500 Villefranche de Conflent
- **MALÉ Jean-Luc** né le 15 novembre 1954 à Perpignan (66) demeurant au 2, rue des Pinsons 66470 Sainte Marie la Mer
- **MARTY Francis** né le 18 mai 1944 à Palau Del Vidre (66) demeurant au 7, cité Le Moulin 66450 Pollestres
- **MICHAUD Julien** né le 1er septembre 1979 à Besançon (25) demeurant au 6, carrer del Hortola 66140 Canet En Roussillon
- **MONTANE Estelle ép. JEANGUYOT** née le 22 avril 1968 à Narbonne (11) demeurant au 2, rue Simon Bonafos - 66600 Rivesaltes
- **MORTI Christine** née le 28 mai 1958 à Paris (15<sup>ème</sup>) demeurant au 49, cami Petit - 66380 Pia
- **PILLION Cécile** née le 25 octobre 1982 à Reims (51) demeurant à Malibu Village, 141 Hauts de Canet - 66140 Canet En Roussillon

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux récipiendaires.

Perpignan, le  
  
René BIDAL

29 NOV. 2012

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
→COURRIEL : [ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Téléphone : 04.68.81.78.00

Renseignements [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau  
et des Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par :  
Philippe Orignac

☎ : 04.68.51.95.85

☎ : 04.68.51.95.80

✉ : philippe.orignac

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 12 décembre 2012

**ARRETE PREFECTORAL n°2012347-0005**  
prescrivant la révision du plan de prévention des  
risques d'inondations sur la commune de Le  
Barcares

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.126-1,

**VU** le code des assurances, notamment les articles L. 125-1 et suivants,

**VU** la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2004, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondations de la commune de le Barcares,

**VU** la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13,

**VU** la circulaire interministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** la circulaire du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010,

**VU** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en oeuvre des plans de prévention des risques littoraux,

**VU** le guide d'élaboration des Plans de Prévention des Risques submersion marine pour le littoral du golfe du Lion,

**Considérant** que les événements catastrophiques survenus en France tels que la tempête Xynthia en février 2010 ont rappelé la nécessité de réactualiser les documents relatifs au risque inondation,



**Considérant** les nouvelles évaluations de l'aléa de submersion marine et la prise en compte du cahier des charges

**Considérant** que les résultats de l'étude relative à la sécurisation des digues de l'Agly entre Rivesaltes et la mer, réalisée par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales en avril 2011 sont de nature à modifier la connaissance de l'aléa inondation sur la commune de Le Barcares,

**Considérant** que l'amélioration importante des outils de modélisation du terrain naturel et des écoulements hydrauliques permet d'obtenir une représentation plus précise et plus fine de l'étendue et de l'ampleur des phénomènes de crue et milite en faveur d'une mise à jour des documents relatifs au risque d'inondation de la commune de Le Barcares,

**Considérant** que les dispositions du plan de prévention des risques inondation de la commune de Le Barcares doivent être révisées pour confronter les objectifs de développement de la commune et les aléas d'inondation

**SUR** la proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**- A R R E T E -**

**Article. 1<sup>er</sup>.** – La révision du plan de prévention des risques d'inondation est prescrite sur le territoire de la commune de Le Barcares.

Les phénomènes pris en compte sont les suivants :

- submersion marine
- inondation par débordement de l'Agly

**Article. 2.** – Le périmètre d'étude de la révision du plan de prévention des risques d'inondation est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

La révision du PPR porte sur les points suivants : la prise en compte des phénomènes cités à l'article 1er et l'adaptation du zonage et du règlement à leurs nouvelles évaluations.

**Article. 3.** – L'élaboration du projet de révision du PPR inondations de la commune de Le Barcares fera l'objet, au minimum, des modalités suivantes de concertation avec la municipalité, les Personnes Publiques Associées et la population :

- des réunions avec la commune de Le Barcares portant, en tant que de besoin sur les enjeux, les principes de zonage, le zonage et le règlement
- une réunion de présentation du projet de PPR révisé aux représentants de la commune de Le Barcares et aux Personnes Publiques Associées
- une réunion publique de présentation du projet de PPR révisé
- la mise en ligne, sur le site internet de la DDTM, du projet de dossier suite à la réunion publique

**Article. 4.** – La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'instruction du projet de révision du PPR inondation de Le Barcares.

**Article. 5.** – Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de Le Barcares et sera affiché en Mairie et au siège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pendant au moins un mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal local édité au moins huit jours avant la mise à disposition du public du dossier de projet et du registre en mairie.

**Article. 6.** – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet directeur de cabinet, M. le maire de Le Barcares, M. le président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération, M. le président du syndicat mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon, Mme la présidente du Conseil Général 66 et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet. et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULD de la MOTHE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 11 décembre 2012

PREFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet  
affaire suivie par :  
Olivier TERRIS  
• : 04.68.51.65.18  
• : 04.69.12.29.18  
Mél : olivier-noel.terris  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2013

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire du ministre de la Communication n° 4230 du 7 décembre 1981 relative à la publicité des annonces judiciaires et légales, modifiée et complétée par celles des 30 novembre 1989 et du 16 décembre 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 fixant la composition de la commission consultative chargée d'arrêter la liste des journaux d'annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU les demandes d'habilitation présentées au titre de l'année 2013 par les directeurs des journaux intéressés ;

VU l'avis émis le 11 décembre 2012 par la commission consultative départementale des Annonces Judiciaires et Légales ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de Cabinet.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annonces judiciaires et légales, au cours de l'année 2013 et pour l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales, pourront, au libre choix des annonceurs, être insérées dans l'un des journaux suivants :

#### QUOTIDIENS :

L'INDEPENDANT : 2 boulevard des Pyrénées – CS 40066 - 66007 Perpignan

Adresse Postale : 24, quai Sud-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard : 04.68.51.68.66

Renseignements : INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
Hootat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

LE MIDI-LIBRE : 9 rue du Mas de la Grille – 34430 St-Jean-de-Vedas  
**HEBDOMADAIRES :**

L'INDEPENDANT Dimanche : 2 boulevard des Pyrénées – CS 40066 - 66007 Perpignan

LE MIDI-LIBRE Dimanche : 9 rue du Mas de la Grille – 34430 St-Jean-de-Vedas

L'AGRI des PYRENEES-ORIENTALES et le L'AUDE : 77 avenue Victor Dalbiez – 66027 Perpignan  
cedex

LE PARJAL : 7 rue Jeanne d'Arc B.P 80522 - 66005 Perpignan cedex

LA CROIX DU MIDI : 28 rue Théron de Montaugé – BP 72137 – 31017 Toulouse cedex 2

LE TRAVAILLEUR CATALAN : 44 avenue de Prades – 66000 Perpignan

L'ECHO DES METIERS : 7 boulevard du Conflent – 66000 Perpignan

LA SEMAINE DU ROUSSILLON : 2 place Jean Payra – 66000 Perpignan

LE PETIT JOURNAL : 1300 avenue d'Ardis – 82000 Montauban.

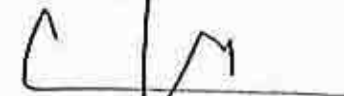
**Article 2 :** Le choix du journal appartient aux parties. Toutefois, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat et procédure, seront insérées dans le même journal où aura paru la première insertion.

**Article 3 :** La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seulement ces annonces.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 5 :** M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et Mme la sous-préfète de Prades et M. le sous-préfet de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet



Emmanuel MOULARD



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de l'AUDE

PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

**Arrêté inter préfectoral**  
**N° 2012338.0015/Aude - N°2012 /Pyrénées-Orientales**  
**portant création d'une zone interdite temporaire de survol à proximité**  
**du Pech de BUGARACH**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code des transports et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements ;

VU le relevé de conclusion de la réunion du 15 novembre 2012 ;

VU l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est ;

CONSIDERANT les nombreuses thèses eschatologiques selon lesquelles, lors de la fin du monde prévue les 21 et 22 décembre 2012, seule la zone de BUGARACH serait épargnée ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etat de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public et de prévoir un dispositif de sécurité et de secours adapté et modulable à partir de la définition de zones géographiques d'action, de régulation et d'interdiction ;

CONSIDERANT l'activation des dispositions générales ORSEC sur les zones précitées du 19 décembre 2012 à 12 h au 23 décembre 2012 à 12 h ;

CONSIDERANT, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales et des dispositions générales ORSEC ;

SUR proposition des directeurs de cabinet,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

Une zone temporaire dont la pénétration est interdite à tout trafic aérien, sauf pour les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone, est créée à proximité du

"Pech de Bugarach" suivant les dispositions définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

## ARTICLE 2

Caractéristiques de la zone :

- cylindre de 1,5 mille nautique de rayon ;
- centré sur le "Pech de Bugarach" (coordonnées géographiques : 42°51'50"N-002°22'44"E) ;
- limites verticales : du sol à 3000 pieds au dessus du sol.

## ARTICLE 3

Activation de la zone :

- du 19 décembre 2012 à 12 heures locales ;
- au 23 décembre 2012 à 12 heures locales.

## ARTICLE 4

Dispositions pénales.

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

## ARTICLE 5

Les directeurs de cabinet des préfectures de l'Aude et des Pyrénées Orientales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le commandant de la zone aérienne de défense sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites Internet et aux recueils des actes administratifs des préfectures, et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, ou de son représentant.

Carcassonne, le 11 DEC. 2012

Le préfet,

Éric FREYSSÈLINARD

Perpignan, le

11 DEC. 2012

Le préfet,

René BIDAL

Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire-enquêteur

Département des Pyrénées-Orientales

Secrétariat : Mme Marie MARTINEZ

Perpignan, le 1<sup>er</sup> DEC. 2012

☎ : 04.68.51.68.61

Mél. : marie.martinez@pyrenees-orientales.gouv.fr

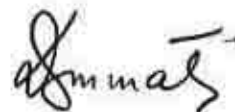
**DECISION FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU** le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
- Vu** le compte rendu de la réunion du 27 novembre 2012 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

**DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pyrénées-Orientales arrêtée au titre de l'année 2013 figure en annexe à la présente décision.
- Article 2** : Cette liste sera notifiée aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Elle est consultable à la Préfecture des Pyrénées-Orientales – Direction des collectivités locales, bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées - ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier.
- Article 3** : Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Dominique BONMATI



**LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**ANNÉE 2013**

N°	Titre	Prénom	Nom	Profession
1.	Madame	Évelyne	ALIU	Évaluatrice négociatrice à France Domaine retraitée à/c du 01/02/13
2.	Monsieur	Antoine	ANDRÉ	Sous-préfet retraité
3.	Monsieur	Henri	ANGELATS	Fonctionnaire retraité DGCCRF
4.	Monsieur	Renaud	BECKER	Lieutenant Colonel du Génie Militaire retraité
5.	Madame	Janine	BEDLEWSKI	Assistante de direction retraitée
6.	Monsieur	Guy	BIELLMANN	Chargé d'étude d'urbanisme DDE en retraite
7.	Monsieur	Alain	BIEVELEZ	Colonel en retraite (Formation d'ingénieur)
8.	Monsieur	Christian	BLAZY	Commandant de police en retraite
9.	Monsieur	Jean-Pierre	BRUNET	Ingénieur en retraite (secteur eau et assainissement)
10.	Monsieur	Pierre	CABARBAYE	Ingénieur des TPE retraité
11.	Madame	Valérie	CASTRE	Technicien en urbanisme
12.	Madame	Marie-Jeanne	CLIQUE	Inspectrice Départementale des impôts en retraite
13.	Monsieur	Claude	CRASTES	Général en retraite
14.	Monsieur	Paul	CROS	Retraité de la DDE
15.	Monsieur	Claude	DELANNE	Officier supérieur des sapeurs pompiers de Paris en retraite
16.	Monsieur	René	DIDIER	Commandant de Police en retraite
17.	Monsieur	Bernard	DUPONT	Administrateur territorial hors classe en retraite
18.	Monsieur	Gérard	DURAND	Adjudant chef de gendarmerie en retraite
19.	Monsieur	Michel	EXPOSITO	Conducteur de travaux en retraite
20.	Madame	Ana	FERNANDEZ-ALFOCEA	Greffier en Chef en retraite
21.	Monsieur	Denis	FOURCADE	Officier de gendarmerie retraité
22.	Monsieur	Pierre	FOURRÉ	Inspecteur divisionnaire en retraite
23.	Monsieur	Jean-Marie	GALAN	directeur de Sociétés d'aménagement en retraite
24.	Melle	Marianne	GAMBA	Urbaniste
25.	Madame	Nicole	GARNIER	Directrice de lycée agricole en retraite
26.	Monsieur	André	GIRALT	Capitaine de police honoraire en retraite
27.	Madame	Carole	GRANGER	Juriste d'entreprise

Liste arrêtée par décision du 10 décembre 2012  
page 1/2

**LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**ANNÉE 2013**

N°	Titre	Prénom	Nom	Profession
28.	Monsieur	Gérard	GUILLON	Géomètre-expert topographe en retraite
29.	Madame	Antoinette	GUITART	Secrétaire administrative de Préfecture en retraite
30.	Monsieur	Henri	HATTE	Major de gendarmerie en retraite
31.	Madame	Martine	JUSTO	Ingénieur informatique
32.	Monsieur	Jean	LAFON	Commandant de police retraité
33.	Monsieur	Philippe	LHERMITTE	Directeur commercial en retraite
34.	Monsieur	Francis	MATEU	Capitaine sapeur pompier retraité
35.	Monsieur	Jean-Pierre	MIETTE	Commandant de police en retraite
36.	Madame	Anne-Isabelle	PARDINEILLE	Diplômée en urbanisme
37.	Madame	Annick	PERPÈRE	Diplômée en droit
38.	Monsieur	François	PICARD	Attaché principal de Préfecture en retraite
39.	Monsieur	Michel	PLANÈS	Conseiller Cour d'Appel retraité
40.	Monsieur	Michel	PUJOL	Technicien supérieur Chef DDE retraité
41.	Monsieur	René	RAMON	Agent EDF en retraite
42.	Monsieur	Robert	RAYNAUD	Cadre à la Caisse d'allocations familiales (action sociale) en retraite
43.	Monsieur	Pierre	RENEAUD	Directeur de l'ONF en retraite
44.	Monsieur	Serge	RICHARD	Retraité de la préfecture
45.	Monsieur	Michel	RIOU	Inspecteur régional des douanes retraité
46.	Monsieur	René	ROUDIÈRES	Attaché territorial (service urbanisme environnement) en retraite
47.	Madame	Anita	SAEZ	Inspecteur des impôts retraitée
48.	Monsieur	Antoine	SANZ	Brigadier chef de la police nationale en retraite
49.	Madame	Dominique	SAUREL-DUJOL	Retraitée de la fonction publique territoriale
50.	Monsieur	Francis	SAUVANET	Colonel honoraire retraité
51.	Monsieur	Eric	SPITZ	Retraité de l'Education Nationale
52.	Monsieur	Raymond	VIE	Cadre SNCF honoraire
53.	Monsieur	Jan	VRBA	Architecte

Liste arrêtée par décision du 10 décembre 2012  
page 2/2